

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION



Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE :

Conseils et suivis en patrimoine

EURL au capital de 1000 €

Siège social :

46 rue Charles de Gaulle

17800 PONS

Gérant, Monsieur Sébastien BRODU

RCS Saintes 799 453 865 NAF : 6619B

Accueil : 07.69.37.90.04. secretariatcetspatrimoine@gmail.com

Gérant : 06.86.38.04.17. sebastien.brodu@gmail.com

Conseiller : 07.66.72.50.65. contactcetspatrimoine@gmail.com

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

En application de l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Vous acceptez néanmoins les échanges interprofessionnels avec vos autres conseils tels que notaires, avocats ou comptables à partir du moment où vous nous communiquez leurs coordonnées. Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI et l'AMF dans le cadre de ces missions de contrôle. Vous nous autorisez également à vous communiquer des informations par mail ou SMS, ceci dans votre intérêt légitime.

Les informations recueillies par le cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par le responsable Sébastien BRODU pour bien **vous connaître et ainsi mieux vous conseiller**. Elles sont conservées pendant *toute la durée de notre relation contractuelles et conservées pendant 10 ans après la fin de la relation contractuelle* et sont destinées **aux salariés du cabinet et à nos partenaires (courtiers en crédit, assureurs, notaires) qui sont susceptibles d'étudier votre dossier**.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Sébastien BRODU par mail à sebastien.brodu@gmail.com ou par téléphone. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Le cabinet exerce l'activité de *Conseil en gestion de patrimoine*. C'est à ce titre que vous entendez avoir recours à nos services et qu'une mission de conseil et/ou de courtage d'assurance (ci-après la « Mission ») vous sera présentée dans un contrat séparé.

Pour permettre au Conseiller d'exécuter sa Mission et respecter ainsi au mieux ses obligations d'information et de conseil vis-à-vis du Client, le Conseiller sera amené à prendre connaissance de certaines informations personnelles du Client d'ordre civil, patrimonial, financier ou autres. Certaines de ces informations pourront être à caractère personnel ou non et seront recueillies à tous les stades du déroulement de la Mission du Conseiller (notamment pour lui permettre de procéder à l'établissement d'un diagnostic préalable, de définir une stratégie d'investissement, d'assurer le suivi et l'analyse de la situation patrimoniale du Client etc...).

Ainsi, le Conseiller sera non seulement amené à prendre connaissance de ces informations, mais il lui appartiendra également de les traiter (principalement en les agrégeant et les analysant), et le cas échéant de les transmettre à des tiers, tels que définis à l'article 4 des présentes, pour les seuls besoins de sa Mission.

Le Conseiller informe le Client que l'agrégation et l'analyse de ses informations personnelles seront réalisées grâce à une solution logicielle sécurisée, actuellement dénommée O2S, exploitée par la société HARVEST.

Cette application permet au Conseiller d'avoir accès aux données personnelles du Client (détenues notamment par les banques et les établissements financiers auprès desquels sont placés les avoirs du Client suivis par le Conseiller dans le cadre de la Mission), puis d'agréger ces données, de les analyser, d'assurer un suivi commercial et, enfin, de procéder à leur archivage pour une durée déterminée.

Compte tenu du caractère particulièrement sensible des données concernées, le client entend s'assurer de la confidentialité qui sera observée, tant par le conseiller lui-même que par la société de services informatiques Harvest, cette dernière étant propriétaire du logiciel O2S et assurant l'hébergement et la maintenance dudit logiciel. Sous réserve des dispositions légales impératives applicables au consommateur, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent accord sera soumis exclusivement au tribunal compétent du ressort du lieu d'établissement du Conseiller Financier.

Un règlement RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) est disponible que nous vous adresserons par mail si vous le demandez. La RGPD comprend notamment de nouvelles obligations relatives à la portabilité des données personnelles et à la responsabilisation des dépositaires de ces données qui impactent fortement les usages marketing qui se rapportent à ce type de données. **Dans tous les cas, le cabinet ne vendra pas son fichier client pour une exploitation marketing.**

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

La société Conseils et suivis en patrimoine est inscrite au Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le numéro d'immatriculation 14002679 en qualité de :

• Conseiller en investissement financier (CIF)

Susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF www.anacofi.asso.fr) sous le numéro E003812, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;

• Courtier d'assurance ou de réassurance (COA -type B - niveau 1 et 2)

Catégorie courtier type B. L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

• Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement

L'activité d'IOBSP (Intermédiaire en Opérations de banque et Services de Paiement) est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>)

Vous pouvez vérifier ces immatriculations sur le site internet ORIAS : <https://orias.fr/welcome>

Et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) <https://www.amf-france.org/>

Le gérant, Sébastien BRODU détient une carte de transaction immobilière sur immeubles et fonds de commerce

• n°CP1 17012016000008799 délivrée par la CCI de Rochefort sur mer (France)

(Garantie financière délivrée par AON France sans détention de fonds pour compte de tiers)

Activité contrôlable par la DGCCRF.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances. Cette police a été souscrite auprès de Zurich Insurance sous le numéro 740026945

Responsabilité Civile Professionnelle

RD00024057t/0 : Zurich Insurance

112 Av de Wagram , 75017 PARIS

	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Prof. à hauteur de :	1 000 000€ par sinistre par an	2 500 000€ par sinistre par an	2 000 000€ par sinistre par an	1 000 000€ par sinistre par an
Garantie financière	Non concerné	115 000€ par an	115 000€ par an	110 000€ par sinistre et par an

LES RELATIONS COMMERCIALES / PARTENAIRES

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	Mode de rémunération
Oddo BHF	Banque privée	Démarchage CIF	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Génération Vie (Generali)	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
UAF Spirica (Crédit Agricole)	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Cardif (BNP)	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Axa thème	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Urban Prémium	SCPI	Démarchage CIF	Frais d'acquisition
Périal, La française AM	SCPI	Démarchage CIF	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Eres	Epargne d'entreprise	Démarchage	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Angélyls, CIR, Histoire et patrimoine	Promoteurs immobiliers	Commercialisation carte T	Honoraires de commercialisation
France Valley Capital	Groupement forestier	Démarchage CIF	Frais d'acquisition
Toutes sociétés de gestion	Supports unités de compte	Démarchage	Commissions annuelles
Tous « constructeurs »	Produits structurés	Démarchage	Frais d'acquisition et commissions annuelles
Vatel Capital, ACG Management	Gestionnaire d'actifs	Démarchage CIF	Honoraires et / ou commissions
Elois / Axelliance / Clprès	Courtier grossiste	Courtage d'assurance	Commissions
APICIL	Assureur	Courtage d'assurance	Frais d'acquisition et commissions annuelles
APRIL	Courtier grossiste	Courtage d'assurance	Commissions
Rothschild & Cie Gestion	Assureur	Courtage d'assurance	Commissions
SCP Notaires Jonzac	Notaires	Echanges professionnels	Aucun
SC Couret	Juriste d'entreprise	Echanges professionnels	Aucun
Cerenicimo / LB2S	Plate-forme immobilière	Commercialisation carte T	Honoraires de commercialisation
Réseau FIMECO	Experts comptables	Echanges professionnels	Aucun

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

INTERMEDIATION :

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 100% de ceux-ci (représente ici la rémunération maximale en taux, perçu par un conseiller/intermédiaire de la part d'un partenaire et sur un client).

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

HONORAIRES :

Les honoraires au temps passé : La facturation s'effectue au temps passé sur la base d'un taux horaire de 150 € HT de l'heure. Pour toutes prestations de conseils nécessitant un degré d'intervention complexe, il sera réalisé un devis

Les honoraires au forfait : Les honoraires peuvent dans certaines hypothèses être forfaitaires. Les honoraires forfaitaires sont applicables aux procédures simples ou soumises à peu d'aléa ainsi qu'à la rédaction de certains contrats. Le montant du forfait peut être fixé en fonction de l'intérêt pécuniaire du dossier.

L'honoraire forfaitaire couvre l'intégralité du dossier, depuis le premier rendez-vous, jusqu'à l'exécution de la mission, en passant par l'ensemble des actes de procédures rédigés, la correspondance, les appels téléphoniques, etc.

MODE DE COMMUNICATION

Le CIF pourra utiliser tout mode de communication avec son client : Téléphone, mail, courrier...

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/12-Maj 24/04/13, 20/11/13 et 17/10/2014)

Modalités de saisine de l'entreprise : Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes : Par courrier : **Conseils et suivis en patrimoine**, 46 rue Charles de Gaulle, 17800 PONS / Téléphone : 07.69.37.90.04 / mail : sebastien.brodu@gmail.com

Traitement des réclamations : Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi, 92 rue d'Amsterdam, 75009 Paris

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

- Pour les activités de CIF, Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17, place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02. Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>

- Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09. Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

- Pour les activités Immobilières : Médiation de la consommation - ANM Conso , 62 rue Tiquetonne, 75002 PARIS. Site internet: www.anm-conso.com/anacofi-immo

Rédigé en deux exemplaires dont un a été remis au client le .../.../..... à

Le Conseiller Sébastien BRODU

Le(s) client(s)

Conseils et Suivis en Patrimoine
Société de conseils en placements et en défiscalisation
Courtier en assurances Agréé ORIAS 1400 2679
Cane de transactions immobilières CPI 1701 2016 000 008 799
Mandatitaire en opérations de banque et services de paiement
Membre de l'Association Nationale des Conseillers Financiers CIF n° E005812
Sébastien BRODU Gérant : Tél. 06 86 38 04 17

Nom :

Prénom :

Signature :